

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241118-7 : URBA_SCOT_PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU BILAN DE CONSOMMATION D'ENAF 2011 A 2020 – REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL 2021 A 2023 DU PLUI EST

Contexte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des collectivités dotées d'un document d'urbanisme (PLU/i ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Un premier rapport établi en 2024 a permis de prendre en compte l'évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 2021 à 2023 sur notre territoire. Il a fait l'objet d'un débat sur la trajectoire à suivre en termes de consommation des sols et d'une délibération en date du 26 juin 2024 répondant ainsi aux délais fixés attendus en date du 22 août 2024.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'une première publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce second rapport permet de présenter et d'intégrer l'évolution de la consommation d'espace entre 2011 et 2020. Il vient également conforter les conclusions du premier rapport.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ce second rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi et au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Pour rappel et selon l'application de la loi climat et résilience, le rapport doit faire état, en 2024 de :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Il explique les raisons des évolutions observées et peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Methodologie appliquée :

Le rapport a été entièrement réalisé en interne par le service urbanisme. Les données brutes sont extraites du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service instructeur mutualisé à Pré-Bocage Intercom (PBI).

Les données retenues et analysées sont les différents permis de construire à date d'arrêté, les permis d'aménager à date de DOC (déclaration d'ouverture de chantier) ou bien à date de DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) lorsque la DOC n'avait pas été fournie.

Afin de prendre en compte le développement réel du territoire, les zones d'activités (ZA) créées ont été ajoutées à cette analyse. Pour se faire, les délibérations, actant leur périmètre et création, doublées des DOC, actant l'année de commencement des travaux, ont été recherchées.

Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse concernant l'usage du sol, sa caractéristique, sa localisation et a été soumise à la photo-interprétation.

L'ambition de cette méthodologie est bien d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF sur un territoire majoritairement rural.

Les élus communautaires avaient considéré lors des débats de consommation foncière 2021,2023 que la ZAC de Villers-Bocage devait être comptabilisée dans la consommation 2011-2020. Cependant, cette volonté ne répondant pas à la loi Climat et Résilience. Ainsi, la superficie de la ZAC de Villers-Bocage a été ajoutée à la consommation ENAF de 2023.

Le rapport produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger la consommation d'espace du territoire et de se prononcer sur la conduite à tenir en termes de consommation d'espace.

M. le Président présente les conclusions du rapport et anime un débat sur la consommation d'espace du territoire.

Présentation synthétique des résultats :

2011-2020 :

D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de - 52,1 % imposés par le SRADDET et des 15 % de réserve régionale) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

L'application de la méthodologie locale a nécessité de reprendre cette consommation entre 2011 et 2020. Après analyse des lotissements et des zones d'activités, la consommation entre 2011 et 2020 est de 124,30 ha soit 9,14 ha de plus qu'avec le SRADDET. Cette nouvelle consommation de 124,30 ha laisse une enveloppe de 50,61 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage (après déduction de - 52,1 % imposés par le SRADDET et des 15 % de réserve régionale).

2021-2023 :

Le rapport montre les niveaux de consommation d'espaces et d'ENAF sur les années 2021, 2022 et 2023. Le SRADDET Normand (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif de réduction de - 52,1 % par rapport à la consommation des dix dernières années.

Sur l'année 2021, 13,15 ha ont été consommés dont 8,40 ha d'ENAF. La consommation est répartie entre les communes du niveau 2 (1^{ère} position) et les communes de niveau 4 (2^{ème} position). Lorsque l'on compare la part de consommation ENAF avec la superficie des communes, le niveau 2 se retrouve toujours en première position avec 0,22% du territoire consommé dont 0,16% d'ENAF. Les communes du niveau 4 ne consomment que de l'ENAF (0,05%).

Sur l'année 2022, 13,80 ha ont été consommés dont 12,72 ha d'ENAF. Cette consommation d'ENAF est principalement présente au sein des communes du niveau 2 avec 11,19 ha. Cette hausse est due à l'aménagement d'une zone d'activité de 10,6 ha. Comparativement, les trois autres niveaux consomment peu d'ENAF et présentent une répartition décroissante selon le niveau de l'armature urbaine : le niveau 1 consomme 0,70 ha quant au niveau 4, il consomme 0,40 ha.

La comparaison avec les superficies des communes suit la même tendance.

Sur l'année 2023, 21,46 ha ont été consommés dont 20,13 ha d'ENAF. L'année 2023 est marquée par le développement du niveau 1 en termes de consommation ENAF. En effet, la ZAC située sur la commune de Villers-Bocage a lancé ses aménagements en 2023.

Les autres niveaux se développent également en consommant peu ou pas d'ENAF.

Entre 2021 et 2023, 41,25 ha d'ENAF ont été consommés.

L'analyse montre que la consommation totale et la consommation d'ENAF sont en augmentation du fait de la réalisation de deux projets importants pour le développement du territoire. Cependant, une diminution de création ou d'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire peut être démontrée par le nombre de nouveaux logements. Le développement de

l'espace urbanisé devient plus sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles. Aussi le Président propose à l'assemblée de décider le maintien de la trajectoire actuelle telle qu'autorisée au sein du PLUi EST.

Le rapport triennal est disponible sur l'espace élus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n°2016-58 du 13 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pré-Bocage,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu la délibération n° 20242606-12 portant sur la présentation du bilan triennal du PLUi EST- 2021 ; 2022 ; 2023,

Vu le rapport triennal – 2024 en annexe,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal 2024 ;

Considérant les conclusions du débat sur la conduite à tenir ;

1. Mise en place de la méthodologie locale pour analyser la consommation d'ENAF

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est un territoire majoritairement rural, ce qui a demandé certains ajustements de la méthode de calcul des ENAF proposée afin d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF. En effet le rapport annexé à la délibération démontre clairement que les données CEREMA (seules données disponibles et uniquement pour l'année 2021) engagent une consommation excessive des ENAF sur notre territoire qui est sans rapport avec celles extraites par la méthodologie locale provenant des autorisations d'urbanisme.

2. En termes de consommation d'espace et d'ENAF :

Les objectifs du PADD n'ont pas été réalisés sous le prisme de la consommation d'ENAF. En effet, le PLUi permet les ouvertures de zones consommatrices d'espace et n'intègrent pas la notion d'ENAF. Néanmoins, le PLUi EST prévoit le développement du territoire en extension de l'urbanisation mais également en densification, soit 104.1 ha de zones 1AU et 2AU ainsi que 51,1 ha de zone U (dont 38.6 ha de dents creuses). Le PLUi EST entrevoit donc une consommation qui pourrait être comparée à de la consommation ENAF de près de 116,6 ha sur 15 ans soit 7,77 ha/an.

Sur le territoire du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom, 41,25 ha d'ENAF ont été consommés entre 2021 et 2023. La consommation moyenne est de 13,75 ha/an, ce qui représente le double de l'objectif de consommation prévu.

Cette consommation foncière est, notamment, liée à la prise en compte de la ZAC de Villers-Bocage enclenchée au début des années 2010, car si l'on croise cette consommation avec la production de logements réalisées sur ces trois dernières années, le territoire est en deçà de l'objectif. En effet, le PADD définit un objectif de production fixé à 80 logements en moyenne par an. Entre 2021 et 2023, seulement 58 logements ont été créés par an, ce qui représente 72,5% de l'objectif de production de

logements. La dynamique de production de logements est donc quelque peu en deçà des objectifs indiqués au sein du PADD.

De plus, le PADD fixe plusieurs objectifs en termes de développement économique sur le territoire dont la création d'une zone d'activité sur Val d'Arry. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de proposition d'espaces d'accueil complémentaires aux autres zones d'activités présentes sur le territoire du PLUi EST.

3. En termes d'objectif de - 52,1 % demandée jusqu'en 2030 par la Loi :

Le PADD du PLUi EST a appliqué la diminution prescrite de la consommation d'espaces dans le SCoT, à savoir - 50 %. Ainsi, le PLUi EST est d'ores et déjà vertueux en matière de consommation d'espaces.

Le règlement actuel et les surfaces engagées en 1AU ne permettent pas actuellement d'atteindre les objectifs de diminution de - 52,1 % issus du SRADDET jusqu'en 2030.

Seule une modification du PLUi EST nous permettrait de tenir les engagements du SRADDET. La révision en cours du SCoT du Pré-Bocage nous permettra d'enclencher cette modification dans les prochains mois.

Pré-Bocage Intercom a souhaité appliquer une méthodologie locale pour la réalisation des premiers bilans triennaux afin d'être le plus réaliste possible en termes de consommation d'espace et d'ENAF.

Cependant, la méthodologie locale ne permet pas de répondre entièrement à la demande de la loi Climat et Résilience. En effet, Pré-Bocage Intercom n'a pas pu évaluer les changements de destination effectués sur les années 2021 à 2023.

Au vu des conclusions établies ci-avant, de la faible différence entre les chiffres des différentes sources mais également de l'insécurité qui résulte de cette méthodologie, Pré-Bocage Intercom ne proposera pas la méthodologie locale lors des travaux du SCoT.

Le rapport et les annexes sont disponibles dans l'espace élus.

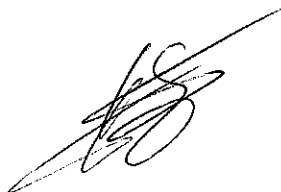
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Stéphanie LEBERRURIER) décide :

- **D'ACTER** le bilan 2011-2023 (analyse du bilan de consommation d'ENAF 2011 à 2020 et rapport triennal 2021 - 2023) pour le PLUi EST, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public, aux représentants de l'Etat (préfet de Département et de Région) et au Président du Conseil Régional de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241118-20241118-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024